



## Assemblée générale

Distr. générale  
23 août 2004  
Français  
Original: anglais

---

### Cinquante-neuvième session

Point 110 de l'ordre du jour provisoire\*

**Budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005**

## **Viabilité financière de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche**

### **Note du Secrétaire général**

1. À la section XIV de sa résolution 58/272, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'inviter le Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) à rationaliser la structure financière de l'Institut, notamment en envisageant d'appliquer un taux cohérent pour l'appui aux programmes imputé sur le Fonds « Dons à des fins spéciales », afin de l'aligner sur le taux standard utilisé par l'Organisation des Nations Unies, et décidé de reprendre l'examen de la question à sa cinquante-neuvième session.

2. Le Conseil d'administration de l'UNITAR a examiné la question à sa quarante-deuxième session, tenue à Genève du 27 au 29 avril 2004. Il a décidé que le Directeur exécutif rédigerait une note succincte en réponse à la résolution 58/272, note qui pourrait être transmise à l'Assemblée générale en tant que réponse officielle du Conseil d'administration à la résolution de l'Assemblée générale. Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre cette note (voir annexe).

---

\* A/59/150.



## Annexe

### Note sur la rationalisation de la structure financière de l'UNITAR

1. À sa quarante-deuxième session, tenue à Genève du 27 au 29 avril 2004, le Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) a examiné une nouvelle fois la question du coût des loyers et des charges facturés à l'Institut.

2. Le Conseil d'administration était saisi des paragraphes pertinents des résolutions de l'Assemblée générale. Dans la résolution 58/223, l'Assemblée générale :

« 10. *Souligne* la nécessité de prendre des mesures pour résoudre promptement les problèmes touchant les loyers, la dette, les taux de location et les coûts d'entretien de l'Institut, compte tenu de sa situation financière, et se félicite que la Cinquième Commission examine ces questions; »

Aux termes de la section XIV de la résolution 58/272, l'Assemblée générale :

« 1. *Décide* d'annuler la dette accumulée par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche au titre des loyers et des charges, soit un montant de 321 184 dollars des États-Unis;

2. *Prie* le Secrétaire général d'inviter le Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche à rationaliser la structure financière de l'Institut, notamment en envisageant d'appliquer un taux cohérent pour l'appui aux programmes imputé sur le Fonds « Dons à des fins spéciales », afin de l'aligner sur le taux standard utilisé par l'Organisation des Nations Unies, et décide de reprendre l'examen de la question à sa cinquante-neuvième session. »

3. Le Conseil d'administration a réaffirmé sa position, à savoir que l'UNITAR est entièrement autofinancé, ne reçoit aucune subvention d'aucune sorte imputée sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et dispense à titre gracieux des stages de formation à des diplomates et à des représentants accrédités auprès du Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York et des Offices des Nations Unies à Genève, Vienne et Nairobi. Ces stages sont d'un grand intérêt pour les fonctionnaires d'États Membres, en particulier pour les diplomates de pays en développement, ainsi que pour l'Organisation, qu'ils aident à mieux comprendre les questions et les procédures. Le niveau des contributions volontaires non réservées reste trop faible pour assurer la durabilité de ces programmes.

4. Le Conseil d'administration a également décidé des moyens qui pourraient permettre de rationaliser la structure financière de l'Institut et a défini, à l'intention du Directeur exécutif, les lignes directrices nécessaires, à savoir :

a) Continuer d'insister auprès des donateurs qui contribuent au Fonds « Dons à des fins spéciales », afin d'obtenir, chaque fois que possible, le recouvrement intégral des dépenses d'appui aux programmes (« frais généraux ») et d'aligner ce recouvrement sur le taux standard de 13 % utilisé par l'Organisation des Nations Unies;

b) Veiller à ce que toute expansion future éventuelle des programmes de formation, plus spécialement de ceux qui sont proposés gratuitement à des diplomates et à des représentants accrédités auprès du Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York et des Offices des Nations Unies à Genève, Vienne et Nairobi, correspond au niveau des ressources disponibles pour couvrir à la fois les coûts directs et les dépenses d'administration et les dépenses au titre des services communs;

c) Envisager, pour autant que cela soit réalisable, l'éventuelle réduction du nombre de fonctionnaires rémunérés par imputation sur le Fonds général.

5. Compte tenu des mesures prises pour rationaliser la structure financière de l'Institut, le Conseil d'administration a conclu que les dispositions de la section XIV de la résolution 58/272 de l'Assemblée générale relative à la viabilité financière de l'UNITAR sont le résultat positif de l'examen du rapport du Secrétaire général (A/58/544) au paragraphe 36 duquel le Secrétaire général proposait en vue d'indemniser l'Institut pour les dépenses financées par son Fonds général au titre de la formation à titre gracieux du personnel diplomatique des missions des Nations Unies à la diplomatie multilatérale et à la gestion des affaires internationales, d'accorder à l'UNITAR une subvention annuelle d'un montant ne dépassant pas le montant annuel des loyers et des charges qui lui sont facturés.